

**SOUS-COMITÉ CONJOINT SUR  
LA RELOCALISATION DE LA SUCCURSALE EMBRUN DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**COMITÉ SPÉCIAL  
Comité ad-hoc NON-OBLIGATOIRE**

**LÉGISLATIONS APPLICABLES:** *Loi de 2001 sur les Municipalités, 2001*  
Pouvoirs municipaux généraux sections 10 et 11

**MANDAT:** Nommé par le conseil de la municipalité de Russell, le mandat principal du sous-comité conjoint est de présenter des recommandations au conseil municipal et au conseil de bibliothèque relativement aux options pour la relocalisation de la succursale Embrun de la Bibliothèque publique. Le comité doit favoriser les options et projets qui permettent une relocalisation de la succursale avant 2020.

**NOM DU COMITÉ:** Sous-comité conjoint sur la relocalisation de la succursale  
Embrun de la Bibliothèque

**SE RAPPORTE AU:** Conseil municipal

**MEMBRES:** Le comité est composé de quatre (4) membres comme suit:

1. Un (1) membre représentant le conseil municipal;
2. Un (1) membre représentant l'administration municipale;
3. Un (1) membre représentant le conseil de bibliothèque;
4. Un (1) membre représentant la direction générale de la Bibliothèque;
5. Les membres représentant le conseil municipal et l'administration municipale sont nommés par le conseil municipal;
6. Les membres représentant le conseil de bibliothèque et la direction générale de la Bibliothèque sont nommés par le conseil de bibliothèque.

**DURÉE DU MANDAT :** Le sous-comité doit soumettre un rapport au conseil municipal et au conseil de bibliothèque avant le 28 février 2018. Si son mandat doit être prolongé, le sous-comité présentera un rapport au conseil municipal pour demander une prolongation de mandat avant le 31 décembre 2017.

**RÈGLES DE PROCÉDURE:** La conduite des réunions se fera selon les règles de procédures adoptées par le conseil municipal et le règlement sur les comités du conseil.

**FRÉQUENCE DES RÉUNIONS :**

La première réunion du Comité aura lieu avant la fin septembre 2017. Par la suite, le sous-comité doit se rencontrer au moins une (1) fois par deux (2) mois ou plus souvent selon la demande et selon la disponibilité des membres. Le représentant de l'administration municipale sur le sous-comité coordonne l'organisation et la logistique des réunions. Il préside également les réunions.

Le directeur général de la municipalité et la directrice générale de la Bibliothèque feront également avancer le dossier au quotidien.

**RÉMUNÉRATION:** Ne s'applique pas.

**MANDAT DÉTAILLÉ ET LIGNES DIRECTRICES:**

1. Identifier une liste de critères et lignes directrices prioritaires pour la nouvelle localisation de la succursale;
2. Examiner les options possibles pour la relocalisation (construction, locations, achats, partenariats), analyser la faisabilité de ces options et identifier une liste d'options en ordre de priorité et le budget requis selon les options retenues;
3. Consulter les résident(e)s sur les options priorisées (avant la présentation du rapport final au conseil municipal) et sur tout projet de relocalisation proposé (avant de débiter les travaux);
4. Présenter un rapport au conseil municipal et au conseil de bibliothèque sur les options recommandées pour la relocalisation de la succursale (avant le 28 février 2018);
5. Revoir et apporter des recommandations quant à toute modification requise relativement à l'entente de partenariat actuel avec le CSDCEO sur la succursale Embrun.